



**Contrôle et Diagnostics
Immobiliers**

13 rue Henri Poizot 02790
SERAUCOURT-LE-GRAND
Portable : 06 30 69 98 76
Email : th-diag@orange.fr

**CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION
AU PLOMB (CREP)**

Rapport n° : 14173
Date : 05/02/2026
Page : 1/13

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)

Décret 2006-474 du 25 avril 2006 – arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

L'auteur du constat précise si l'identification des revêtements contenant du plomb dans les immeubles d'habitation construits avant le 1^{er} janvier 1949 est réalisée :

- dans le cas de la vente d'un bien en application de l'article L. 1334-6 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc...);
- dans le cas de la mise en location de parties privatives en application de l'article L. 1334-7 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc...);
- dans le cas de travaux de nature à provoquer une altération substantielle des revêtements ou hors contexte de travaux, pour les parties communes en application de l'article L. 1334-8 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements des parties communes (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière, etc...).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Lorsque le constat porte sur des parties privatives, et lorsque le bien est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

N° de dossier : **14173** Date de visite : **05/02/2026** Date du rapport : **05/02/2026**

Renseignements relatifs au bien

Propriétaire	Photo générale (le cas échéant)	Commanditaire
Nom - Prénom : M. AVOVENTES AVOVENTES AVOVENTES		Nom - Prénom : M. AVOVENTES AVOVENTES AVOVENTES
Adresse : 9 Bis Rue de Dallon		Adresse : 9 Bis Rue de Dallon
CP - Ville : 02680 DALLON		CP - Ville : 02680 DALLON
Lieu d'intervention : 9 Bis Rue de Dallon 02680 DALLON		

Concerne	Nature de la mission	
☒ Parties privatives	☒ Avant-vente	Présence d'enfant mineur de - de 6 ans : Non
☐ Parties communes	☐ Avant location	Occupation du logement : Occupé
	☐ Avant travaux	

Matériel utilisé								
Appareil à fluorescence X de marque	Date limite d'utilisation de la source	Nature du radionucléide	Activité à la date de chargement	N° Série	Date de chargement de la source radioactive	ASN n°	Nom du responsable de l'activité nucléaire	Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)
FONDIS	21/02/2025	57 CO	185 MBq	8524	25/08/2021	T020304 de	AVOVENTES AVOVENTES	AVOVENTES AVOVENTES

Conclusion

Lors de la présente mission, 63 unités de diagnostics ont été contrôlées.

Le jour de l'expertise, il a été repéré au moins une unité de diagnostic, contenant du plomb au-dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesures ci-joint). Présence de revêtements non dégradés ou non visibles ou en état d'usage contenant du plomb (classe 1 et 2), le propriétaire du bien doit alors veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nombre d'unités de diagnostic / Pourcentage associé	63/100%	37 / 58.7%	24 / 38.1%	2 / 3.2%	0 / 0.0%	0 / 0.0%

« S'il existe au moins une unité de classe 1 ou 2 insérer la phrase suivante : « Le constat met en évidence la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations supérieures ou égale aux seuils définis par les articles L 1334-7 et L 1334-8 du Code de la Santé Publique. Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leurs dégradations futures. »

« S'il existe au moins une unité de classe 3 insérer la phrase suivante : « Le constat met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures ou égale aux seuils définis par articles L 1334-7 et L 1334-8 du Code de la Santé Publique.

En application de l'article L 1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. »

Désignation du diagnostiqueur		
Nom - Prénom : AVOVENTES AVOVENTES	Assurance : AXA	Signature de l'auteur du constat
N° certificat : C2756	N° : 10272872104	AVOVENTES AVOVENTES
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCC QUALIXPERT 17, Rue Borrel 80100 CASTRES	Adresse : 55, Boulevard Richelieu CP - Ville : 02100 SAINT QUENTIN	

Sommaire

1. Synthèse des résultats	3
a. Classement des unités de diagnostic (cf tableau page 1)	3
b. Situations de risque de saturnisme infantile	3
c. Facteurs de dégradation du bâti	3
2. Mission	3
a. Objectif de la prestation	3
b. Références réglementaires	3
3. Description du ou des bâtiments	4
4. Le laboratoire d'analyse éventuel	4
5. Tableau récapitulatif des relevés	5
6. Commentaires sur les informations indiquées	8
a. Classement des unités de diagnostic	8
b. Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb	8
c. Définition des facteurs de dégradation du bâti	8
7. Signatures et informations diverses	9
8. Schémas	10
9. NOTICE D'INFORMATION	11
10. CERTIFICAT DE COMPETENCE	12
11. ATTESTATION D'ASSURANCE	13

1. Synthèse des résultats

Le jour de l'expertise, il a été repéré au moins une unité de diagnostic, contenant du plomb au-dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesures ci-joint). Présence de revêtements non dégradés ou non visibles ou en état d'usage contenant du plomb (classe 1 et 2), le propriétaire du bien doit alors veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

a. Classement des unités de diagnostic (cf tableau page 1)

	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nombre d'unités de diagnostic / Pourcentage associé	63/100%	37 / 58.7%	24 / 38.1%	2 / 3.2%	0 / 0.0%	0 / 0.0%

b. Situations de risque de saturnisme infantile

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3		Non
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		Non

c. Facteurs de dégradation du bâti

Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		Non
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local		Non
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité.	Oui	

2. Mission

a. Objectif de la prestation

La prestation a pour objectif de réaliser le constat de risque d'exposition au plomb dont le propriétaire doit disposer lors de la vente du bien concerné.

Elle consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Lorsque le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le constat de risque d'exposition au plomb ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Pour les locaux annexes de l'habitation, seuls ceux qui sont destinés à un usage courant seront examinés.

Nota : Le présent rapport constitue une aide à l'évaluation du risque d'intoxication par le plomb des salariés. Ce dernier reprend la même méthodologie que le CREP (constat des risques d'exposition au plomb). Néanmoins, l'opérateur de repérage aura l'opportunité de repérer les zones homogènes et les matériaux bruts ne seront pas pris en compte dans le comptage des UD (Unités de diagnostic).

b. Références réglementaires

- Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004,
- Décret n° 99-483 du 9 juin 1999 relatif aux mesures d'urgence contre le saturnisme prévues aux articles L.32-1 à L.32-4 du Code de la Santé Publique
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 (Article R 1334-11 du Code de la Santé Publique),
- Décret n°2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L 271-6 du code de la Construction et de l'Habitation,
- Articles L 1334-1 à L 1334- 12 du Code de la Santé Publique,
- Arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb, réalisés en application de l'article L. 1334-2 du code de la santé publique,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb et au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures,
- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification,
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du Code de la Santé Publique),
- Norme NF X46-030 : Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb.

3. Description du ou des bâtiments

DESCRIPTION DU SITE		
Maison d'habitation sur deux niveaux avec cave		
PROPRIETAIRE DU OU DES BATIMENTS		
Nom ou raison sociale	: M. AVOVENTES AVOVENTES AVOVENTES	
Adresse	: 9 Bis Rue de Dallon	
Code Postal	: 02680	
Ville	: DALLON	
PERIMETRE DE LA PRESTATION		
Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les bâtiments auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.		
Département	: AISNE	
Commune	: DALLON	
Adresse	: 9 Bis Rue de Dallon	
Code postal	: 02680	
Information complémentaire	: Habitation (maisons individuelles) Maison	
Référence cadastrale	: A 44	
Lots de copropriété	: NC	
LOCAUX VISITES		
Entrée		
Séjour		
W.C. 1		
Chambre 1		
Cuisine		
Chambre 2		
Dégagement 1		
Salle de douche		
Buanderie		
Chambre 3		
Dressing		
Coin bureau		
Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite		
M. AVOVENTES AVOVENTES AVOVENTES		
Locaux et ouvrages non visites, justifications		
Aucune		
Local(s)	Justification(s)	Préconisation(s)
Sans objet	Aucune	
Commentaires		
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité.		

4. Le laboratoire d'analyse éventuel

Laboratoire
Nom du laboratoire (nom du contact, adresse,...) : Sans objet

5. Tableau récapitulatif des relevés

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
1	Entrée	Intérieur	Plafond	Placoplâtre	Peinture		NM				-		
2	Entrée	Intérieur	Plinthes	Bois	Peinture		0.5	0.4			0		
3	Entrée	A	Porte	PVC	Brut		NM				-		
4	Entrée	B	Porte	Bois	Peinture		0.2	0.2			0		
5	Entrée	ABCD	Mur	Placoplâtre	Peinture		NM				-		
6	Séjour	Intérieur	Plafond	Placoplâtre	Peinture		NM				-		
7	Séjour	Intérieur	Plinthes	Bois	Peinture		0.6	0.6			0		
8	Séjour	B	Porte	Bois	Peinture		0.5	0.0			0		
9	Séjour	C	Porte	Bois	Peinture		1.4			ND	1		
10	Séjour	C	Bâti de porte	Bois	Peinture		1.8			ND	1		
11	Séjour	D	Porte	Bois	Peinture		0.7	0.6			0		
12	Séjour	F	Porte fenêtre	PVC	Brut		NM				-		
13	Séjour	G	Fenêtre	PVC	Brut		NM				-		
14	Séjour	ABCDEFG	Mur	Placoplâtre	Peinture		NM				-		
15	W.C. 1	Intérieur	Plafond	Placoplâtre	Peinture		NM				-		
16	W.C. 1	A	Porte	Bois	Peinture		0.6	0.0			0		
17	W.C. 1	B	Fenêtre	PVC	Brut		NM				-		
18	W.C. 1	ABCD	Mur	Faïence	Brut		NM				-		
19	Chambre 1	Intérieur	Plafond	Placoplâtre	Peinture		NM				-		
20	Chambre 1	Intérieur	Plinthes	Bois	Peinture		0.4	0.5			0		
21	Chambre 1	A	Porte	Bois	Peinture		0.2	0.2			0		
22	Chambre 1	C	Fenêtre	PVC	Brut		NM				-		
23	Chambre 1	ABCD	Mur	Placoplâtre	Peinture		NM				-		
24	Cuisine	Intérieur	Plafond	Placoplâtre	Peinture		NM				-	3	
25	Cuisine	Intérieur	Plinthes	Bois	Peinture		0.7	0.7			0		
26	Cuisine	C	Porte fenêtre	PVC	Brut		NM				-		
27	Cuisine	D	Fenêtre 1	PVC	Brut		NM				-		
28	Cuisine	D	Fenêtre 2	PVC	Brut		NM				-		
29	Cuisine	ABCD	Mur	Placoplâtre	Peinture		NM				-	3	
30	Chambre 2	Intérieur	Plafond	Placoplâtre	Peinture		NM				-		
31	Chambre 2	Intérieur	Plinthes	Bois	Peinture		0.0	0.7			0		
32	Chambre 2	A	Porte	Bois	Peinture		0.5	0.0			0		

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
33	Chambre 2	C	Fenêtre	PVC	Brut		NM				-		
34	Chambre 2	ABCD	Mur	Placoplatre	Peinture		NM				-		
35	Dégagement 1	Intérieur	Plafond	Placoplatre	Peinture		NM				-		
36	Dégagement 1	Intérieur	Plinthes	Bois	Peinture		0.6	0.2			0		
37	Dégagement 1	C	Porte	Bois	Peinture		0.0	0.2			0		
38	Dégagement 1	D	Porte	Bois	Peinture		0.3	0.2			0		
39	Dégagement 1	A	Fenêtre	PVC	Brut		NM				-		
40	Dégagement 1	ABCD	Mur	Placoplatre	Peinture		NM				-		
41	Salle de douche	Intérieur	Plafond	Placoplatre	Peinture		NM				-	3	
42	Salle de douche	Intérieur	Plinthes	Bois	Peinture		0.2	0.1			0		
43	Salle de douche	A	Porte	Bois	Peinture		0.1	0.5			0		
44	Salle de douche	C	Fenêtre	PVC	Brut		NM				-		
45	Salle de douche	ABCD	Mur	Placoplatre	Faïence/Peinture		NM				-	3	
46	Buanderie	Intérieur	Plafond	Placoplatre	Peinture		NM				-		
47	Buanderie	Intérieur	Plinthes	Bois	Peinture		0.2	0.5			0		
48	Buanderie	A	Bâti de porte	Bois	Peinture		0.1	0.1			0		
49	Buanderie	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.4	0.0			0		
50	Buanderie	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.3	0.7			0		
51	Buanderie	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.2	0.6			0		
52	Buanderie	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.3	0.2			0		
53	Chambre 3	Intérieur	Plafond	Placoplatre	Peinture		NM				-		
54	Chambre 3	Intérieur	Plinthes	Bois	Brut		NM				-		
55	Chambre 3	A	Porte	Bois	Peinture		0.5	0.3			0		
56	Chambre 3	D	Porte fenêtre	PVC	Brut		NM				-		
57	Chambre 3	ABCD	Mur	Placoplatre	Peinture		NM				-		
58	Dressing	Intérieur	Plafond	Placoplatre	Peinture		NM				-		
59	Dressing	A	Porte	Bois1	Peinture		0.7	0.6			0		
60	Dressing	D	Fenêtre	PVC	Brut		NM				-		
61	Dressing	ABCD	Mur	Placoplatre	Peinture		NM				-		
62	Coin bureau	Intérieur	Plafond	Placoplatre	Peinture		NM				-		
63	Coin bureau	ABCD	Mur	Placoplatre	Peinture		NM				-		

* Facteurs de dégradation du bâti :

- 1 : Le plancher ou le plafond menace de s'effondrer ou en tout ou partie effondrée
- 2 : Des traces importantes de coulures, de ruissellement ou d'écoulement d'eau ont été repérées
- 3 : Des traces de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité ont été repéré

Pièce	UD Classe 0	UD Classe 1	UD Classe 2	UD Classe 3	Non Mesuré
Entrée	2 / 40.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	3 / 60.0%
Séjour	3 / 33.3%	2 / 22.2%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	4 / 44.4%
W.C. 1	1 / 25.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	3 / 75.0%
Chambre 1	2 / 40.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	3 / 60.0%
Cuisine	1 / 16.7%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	5 / 83.3%
Chambre 2	2 / 40.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	3 / 60.0%
Dégagement 1	3 / 50.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	3 / 50.0%
Salle de douche	2 / 40.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	3 / 60.0%
Buanderie	6 / 85.7%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	1 / 14.3%
Chambre 3	1 / 20.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	4 / 80.0%
Dressing	1 / 25.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	3 / 75.0%
Coin bureau	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	2 / 100.0%

Tableau de classement des pièces du bâti

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

SARL au capital de 2500€-Siège social 13 rue Henri Poizat 02790 SERAUCOURT-LE-GRAND- RCS Saint-Quentin 504557547 – APE 7490 B

6. Commentaires sur les informations indiquées

a. Classement des unités de diagnostic

Le classement de chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement en fonction de la concentration en plomb et de la nature des dégradations est établi conformément au tableau suivant :

CONCENTRATION EN PLOMB	TYPE DE DEGRADATION	CLASSEMENT
< SEUILS		0
> SEUILS	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

Légende :

- 1 et 2 - Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements afin d'éviter leur dégradation future.
- 3 - Le propriétaire doit :
 - Procéder aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants.
 - Communiquer le constat aux occupants de l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné et à toute personne physique ou morale appelée à faire des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble. Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises.

b. Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb

L'état de conservation des revêtements contenant du plomb est décrit par la nature des dégradations observées. Pour décrire l'état de conservation d'un revêtement contenant du plomb, l'auteur du constat a le choix entre les 4 catégories suivantes :

- **Non visible** : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible ;
- **Non dégradé**
- **Etat d'usage**, c'est à dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, micro fissures...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles ;
- **Dégradé**, c'est à dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

c. Définition des facteurs de dégradation du bâti

	LEGENDE
Présence d'au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	1
Présence de traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	2
Présence de plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité	3

7. Signatures et informations diverses

Je soussigné, **AVOVENTES**, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par LCC QUALIXPERT pour la spécialité : CREP PLOMB.
Cette information est vérifiable auprès de : LCC QUALIXPERT

Je soussigné, **AVOVENTES**, diagnostiqueur pour l'entreprise TH-DIAG dont le siège social est situé à SERAUCOURT LE GRAND.

Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

Transmission du constat à l'A.R.S. : Une copie du CREP est transmise sous 5 jours à l'Agence Régionale de la Santé du département d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé (en application de l'article R. 1334-10 du code de la santé publique), l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.

Intervenant : **AVOVENTES**
Fait à : SERAUCOURT LE GRAND
Le : 05/02/2026

Signature :



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Validité du rapport

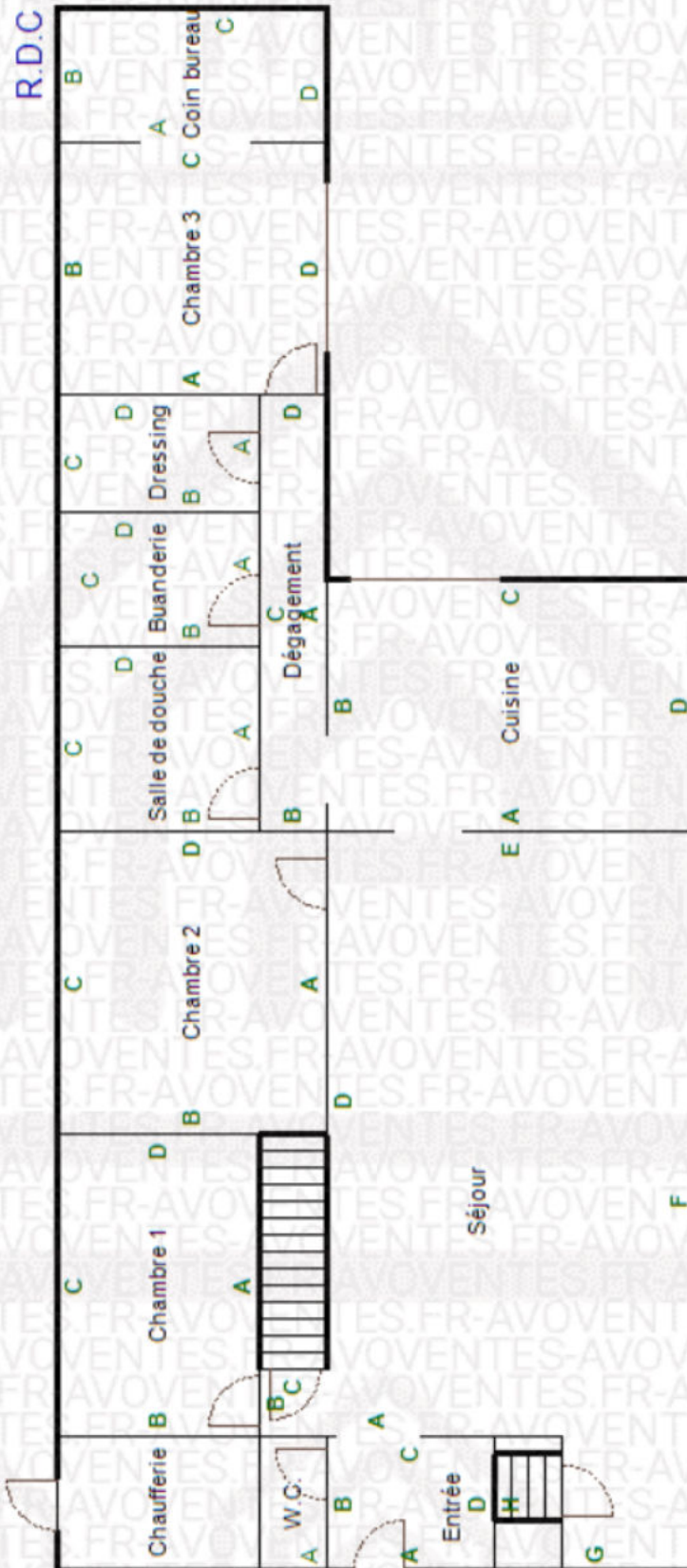
Durée de validité : 1 an à compter de la date de visite, soit jusqu'au 04/02/2027

Conformément à l'article R 271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, la validité du présent rapport est limitée à moins de 1 an (sous réserve des dispositions du troisième alinéa de l'article L 271-5) par rapport à la date de promesse de vente ou à la date de l'acte authentique de vente de tout ou partie de l'immeuble bâti objet du présent rapport ; la date d'établissement du rapport étant prise en référence.

Pièces jointes :

- Néant

8. Schémas



Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

SARL au capital de 2500€-Siège social 13 rue Henri Poizot 02790 SERAUCOURT-LE-GRAND- RCS Saint-Quentin 504557547 – APE 7490 B

Annexe II de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Cette note fait partie intégrante du rapport auquel elle est jointe

Si le logement que vous vendez, achetez, ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risques d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveiller l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites INTERNET des ministères chargés de la santé et du logement.

10. CERTIFICAT DE COMPETENCE



Certificat N° C2756

AVOVENTES



Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable Du 18/08/2022 au 17/08/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 18/07/2022 au 17/07/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le vendredi 15 juillet 2022

AVOVENTES
Directrice Administrative

PLO

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

SARL au capital de 2500€-Siège social 13 rue Henri Poizot 02790 SERAUCOURT-LE-GRAND- RCS Saint-Quentin 504557547 – APE 7490 B

11. ATTESTATION D'ASSURANCE

Votre Assurance

► RCE PRESTATAIRES

Assurance et Banque



SARL TH DIAG
13 RUE HENRI POIZOT
02790 SERAUCOURT LE GRAND FR

AGENT

EIRL HUGUES SAVOYEN
9 RUE DU TOUR Y VAL
2100 ST QUENTIN
Email : AGENCE.SAVOYEN@AXA.FR
Portefeuille : 0002013144

Vos références :

Contrat n° 10272872104

Client n° 3350273104

AXA France IARD, atteste que :

SARL TH DIAG
13 RUE HENRI POIZOT
02790 SERAUCOURT LE GRAND

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10272872104 ayant pris effet le 13/04/2023 et garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS RELEVANT DU DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE (DDT) :

Constat de risque d'exposition au plomb ;
Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ;
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment ;
Etat de l'installation intérieure de gaz ;
Etat des risques et pollution ;
Diagnostic de performance énergétique
Etat de l'installation intérieure d'électricité
Etat des installations d'assainissement non collectif ;
Information sur la présence d'un risque de mэрle
Audit énergétique

Autres diagnostics :

Diagnostic assainissement collectif
Diagnostic Amiante en cas de projet de travaux ou de démolition

La garantie est acquise à concurrence des montants indiqués dans le tableau ci-après.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

SARL au capital de 2500€-Siège social 13 rue Henri Poizot 02790 SERAUCOURT-LE-GRAND- RCS Saint-Quentin 504557547 – APE 7490 B